

CONTRE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE UNISSONS NOUS !

La transfiguration de nos métiers par les réformes conjointes Blanquer, fonction publique, retraite va être totale . L'application de la réforme de la fonction publique est prévue pour le 1er janvier 2020 et les résultats attendus pour 2022 .

Cette réforme bouleverse l'ensemble du fonctionnement de la fonction publique, de la question de la médecine de prévention à l'asservissement des agents à leur rémunération et à leur retraite , ce qui les rendra dociles.

Un peu d'histoire rapidement survolée et la question du statut

Au sein des trois fonctions publiques, on compte un million de contractuels sur un total de 5,5 millions d'agents publics, soit 18 %. Et, depuis 2011, les trois quarts des recrutements se font en dehors du statut.

Le gouvernement actuel achève le travail de sape instauré après la révision générale des politiques publiques (RGPP) de Nicolas Sarkozy et le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, qui a été suivie par la modernisation de l'action publique (MAP) de François Hollande. Si les contractuels ont toujours été présents dans la fonction publique, et qu'ils étaient considérés comme un accroc, ils deviennent désormais complémentaires au statut. Ainsi la fonction publique entre dans la dualité entre le contrat et le statut, et des instances différentes seront maintenues alors même que les missions des personnels seront identiques.

Pourquoi la réforme de la fonction publique va -t-elle changer radicalement notre métier ?

La question du statut : plutôt que la suppression du statut, le gouvernement veut le contourner pour mieux le dissoudre.

En effet, opter pour la suppression du statut serait juridiquement lourd et susceptible d'entraîner une contestation plus frontale , alors qu'en dehors de la journée de grève du 9 mai et la semaine organisée à bas bruit , il ne se passe pas grand-chose sur le front de la contestation. Même le gouvernement est surpris par l'inaction syndicale sur des questions aussi fondamentales.

Car le changement va être profond et transfigurer nos métiers.

Le recours aux contractuels

Il s'agit donc d'élargir les dérogations permettant un recours plus massif aux contractuels : l'ensemble des postes de fonctionnaires (enseignant, directeur d'école, personnel administratif, haut fonctionnaire...) pourront être occupés de façon permanente par des contractuels. En effet, si le nombre de titulaires est insuffisant pour assurer les fonctions il faudra alors embaucher des contractuels, pour cela il faut créer la pénurie .

Petite illustration par l'exemple : le gouvernement a supprimé plus de 1000 postes au CRPE, dans le même temps il est annoncé une baisse des effectifs en grande section

puis en CP et CE1 ; les conditions sont alors réunies pour nous faire accepter l'appel aux contractuels partout où il le faudra.

Sur le modèle du secteur privé, un nouveau type de contrat à durée déterminée est créé : le contrat de projet, d'une durée minimale d'un an et maximale de 6 ans qui n'ouvre ni droit à un CDI, ni droit à une titularisation.

Le contrat de projet, ouvert pour une mission spécifique, sur une durée limitée pourra être interrompu et s'adressera à toutes les strates de la fonction publique.

Il s'agit de réduire le poids de la masse salariale et obtenir ainsi des personnels dociles.

Car la protection de l'emploi donné par le statut de fonctionnaire(salaire augmentant automatiquement notamment) reste une garantie forte d'indépendance face à l'arbitraire. De même, le recrutement par concours permet d'éviter le favoritisme qui va prévaloir dans ce nouveau système.

Pour faire passer la pilule, une prime de précarité sera instaurée pour les contrats courts d'un an ou moins, à destination de ceux qui touchent moins de deux fois le Smic, sur le modèle du privé.

Il sera également mis en place la possibilité de concours national à affectation locale, cette mesure sera notamment appliquée en Outre-mer.

La défense des personnels

Ce projet de loi crée un comité social unique pour chaque administration, collectivité ou établissement hospitalier. En lieu et place du CHSCT, CTA est créé un comité social d'administration. Par ailleurs, les commissions administratives paritaires ne seront plus consultées sur certaines décisions individuelles. En fusionnant plusieurs instances de représentation, cela permettra de diminuer le périmètre de leur action.

Quant aux commissions administratives paritaires, ces mesures vont dans le sens d'une individualisation des carrières et de fait donnera plus de pouvoir au supérieur hiérarchique direct.

La volonté d'amoindrir la représentation syndicale dans la fonction publique et notamment dans l'éducation nationale est clairement affichée par le gouvernement .

La réforme de la fonction publique prévoit que la représentation syndicale des procédures concernant la mobilité, l'avancement et la promotion des fonctionnaires et la possibilité de recours soit éliminée, il n'y aurait plus le droit de regard syndical au cours des Commissions Paritaires.

Elles seront désormais réservées aux situations exceptionnelles (procédures disciplinaires, recours...). En contrepartie, un accompagnement par un représentant syndical est prévu pour les agents demandant un recours en cas de décision défavorable.

De même, la loi prévoit de nouvelles sanctions dans la fonction publique d'Etat : l'exclusion temporaire de trois jours et là non plus l'examen de cette sanction pourra être exclu de l'examen par les CAPD.

Ainsi le syndicalisme devra se réinventer dans un tel cadre.

La question des managers (directeurs des grosses écoles ? , IEN ?, IA-DAASEN ,Chefs d'établissements)

Sous le prétexte d'une plus grande gestion de proximité, le manager local, le directeur d'établissement, pourra ainsi décider seul de l'évolution de la carrière des fonctionnaires. En cas de conflit ou d'avis défavorable, le seul recours de l'agent sera de se saisir individuellement de la juridiction en charge de la question. La possibilité d'être défendue syndicalement en cas de conflit est totalement éliminée .

Ce manager décidera de vie et de mort sur votre carrière (mouvement, promotion, prime), et l'évaluation des personnels se fera par le biais d'entretiens individuels réguliers.

La rupture conventionnelle ou la transition professionnelle

Il va être mis en place un plan de départ volontaire rebaptisé « sécuriser les transitions professionnelles » avec l'ouverture des droits au chômage et à des indemnités de départ volontaire, la possibilité d'obtenir un congé de transition professionnelle, une facilitation du détachement vers le privé...

Quand on estime que plus de la moitié des enseignants souhaitent changer de métier et que nous sommes près d'un million, il est clair que la transition professionnelle ne nous est pas en premier lieu destinée.

Le Plan de Départ Volontaire, ou PDV, consiste à proposer à certains fonctionnaires de quitter leur poste en leur proposant des conditions plus avantageuses que celles actuellement en vigueur.

Nombre de personnels de l'Éducation Nationale qui ont demandé l'IDV entre 2009 et 2018, ainsi que les montants moyens qui ont été accordés.

Nombre de bénéficiaires de l'IDV entre 2009-2018	Montant moyen en 2009	Montant moyen 2018
3294	35 000 euros	18 000 euros

L'espoir du PDV réside dans les montants prévisionnels et les conditions plus avantageuses, il était question en février d'une indemnité de l'ordre de 40 000 à 80 000 euros , mais le gouvernement tout comme sur la question du temps de travail enseignants n'évoque plus le montant de cette indemnité.

De plus, la notion de plan de départ volontaire ne s'adresse pas en premier à des individus mais à un ensemble.

Il est donc évident que tous les personnels qui le souhaitent ne pourront pas présenter leur démission mais la sélection se fera sur quels critères ? Pour l'instant mystère.

L'articulation avec la loi Blanquer et la réforme des retraites, c'est cela qui fait système

Dans la future réforme des retraites , le montant de la pension dépendra uniquement du nombre de points et donc de l'argent acquis durant toute la carrière.

Dès lors, les personnels devront multiplier les activités lucratives, dans l'enseignement ou hors enseignement, pour pouvoir accumuler suffisamment de points.

La question de la structure de la rémunération (part fixe, primes...) ne sera pas abordée dans le projet de loi, la question financière se trouve adossée à la réforme des retraites. Pour faire accepter l'impact de cette réforme aux fonctionnaires, il faudra mettre la main au portefeuille ou en tout cas faire semblant de le faire en privilégiant certaines catégories de personnels au détriment d'autres .

La contestation de l'ensemble des réformes : lycée, Parcoursup, école de la confiance, fonction publique et retraite, doit prendre sens dans un cadre politique large loin des particularismes de telle ou telle profession. La globalisation de la contestation permet de lutter contre les divisions qui nous tuent, mettre au cœur de la contestation un projet englobant chaque strate de l'éducation, porteur, initié du terrain, englobant chacune des revendications portées par les personnels à recadrer dans le champ de l'Etat nous permettra de sortir des luttes intestines stériles.